

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 291

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. de Courson, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,
M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Piron, M. Reynier,
M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ou créées depuis au moins cinq ans à la date d'introduction de l'instance »

les mots :

« mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de restreindre les associations pouvant ouvrir une action en réparation du préjudice écologique aux associations agréées.